

ASSESSMENT

7 June 2024



Contacts

Tom Collet
Sustainable Finance Analyst
tom.collet@moodys.com

Camille Bienayme
Sustainable Finance Associate
camille.bienayme@moodys.com

Adriana Cruz Felix
VP-Sustainable Finance
adriana.cruzfelix@moodys.com

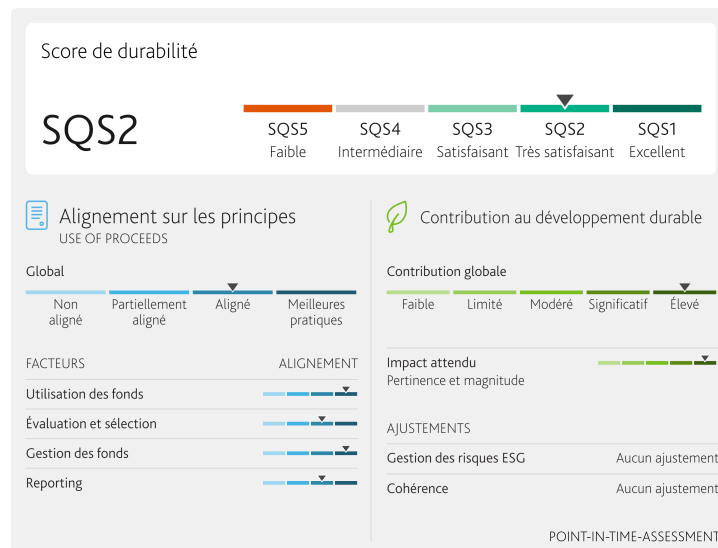
Tobias Lindbergh
SVP-Sustainable Finance
tobias.lindbergh@moodys.com

Ville de Paris

Opinion de seconde partie — un score de durabilité de SQS2 attribué à l'obligation durable de la Ville de Paris

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) à l'obligation durable de la ville de Paris émise en novembre 2021. L'émetteur a financé des projets appartenant à trois catégories vertes (transport écologique, efficacité énergétique et adaptation au changement climatique) et deux catégories sociales éligibles (accès aux services essentiels et logement social et abordable). Conformément aux principales caractéristiques du document-cadre officiel de la ville de Paris daté d'octobre 2017 et à la liste exhaustive des projets exposée dans le rapport annuel de l'obligation de novembre 2021, l'émission est alignée sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles » ou GBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), des Principes applicables aux obligations sociales (« Social Bond Principles » ou SBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et des Principes applicables aux obligations durables (« Sustainability Bond Guidelines » ou SBC) 2021 de l'International Capital Market Association (ICMA). L'émission fait également preuve d'une contribution élevée au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [City of Paris:Second Party Opinion – Sustainability Bond Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 07 juin 2024.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) portant sur les caractéristiques de durabilité de l'obligation durable de la ville de Paris émise en novembre 2021, notamment son alignement sur les GBP 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), les SBP 2023 et les SBG 2021 de l'ICMA. Le produit de l'émission obligataire a financé des projets dans trois catégories vertes (transports écologiques, efficacité énergétique et adaptation au changement climatique) et deux catégories sociales (accès aux services essentiels et logement social et abordable), comme indiqué à l'annexe 2 du présent rapport.

Notre évaluation est basée sur la dernière version mise à jour du reporting de l'obligation durable émise en novembre 2021, reçue en avril 2024, et sur le document-cadre des obligations durables de la Ville de Paris daté d'octobre 2017 ; notre opinion reflète notre évaluation ponctuelle¹ des détails contenus dans ces versions du reporting et du document-cadre, ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'émetteur.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2022.

Profil de l'émetteur

La ville de Paris est la capitale administrative et économique de la France. En janvier 2021, la population de la ville s'élevait, selon les estimations, à 2 142 366 habitants pour une densité de 20 403 habitants au kilomètre carré. Elle s'étend sur une superficie totale d'environ 105 kilomètres carrés, divisée en 20 arrondissements. En juin 2020, les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ont été regroupés en un seul arrondissement ; chacun des 17 arrondissements est doté de son propre conseil élu au suffrage universel direct et de ses bureaux administratifs.

Les gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies développées sont très divers en matière de géographie, de structures, de responsabilités assumées, de concentration de la base d'imposition et de politiques et réglementations conçues pour réduire les émissions de carbone ou atténuer la pollution de l'air ainsi que d'autres facteurs de risques environnementaux. Ils sont généralement résilients aux chocs climatiques et aux tendances climatiques négatives. Cependant, ils sont exposés à des risques démographiques à mesure que leur population vieillit. De tels risques peuvent ralentir la croissance économique et accroître la demande de services, ce qui se traduit par le repli du dynamisme des recettes fiscales, l'augmentation des dépenses sociales et des engagements non capitalisés liés aux régimes de retraite. Les mauvaises perspectives de croissance relatives à l'emploi et à la participation au marché du travail peuvent également peser sur les finances des gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies avancées, notamment là où la population en âge de travailler recule, au même titre que les niveaux élevés d'inégalités de revenus et la pression sur l'accessibilité du logement (en particulier dans les grandes villes).

Forces

- » L'émetteur a fourni une liste détaillée des projets financés avec le produit des obligations, y compris l'allocation respective par catégorie et par projet.
- » Les bénéfices environnementaux sont pertinents et mesurables.
- » Le produit de l'obligation est alloué dans un délai de 12 mois sans investissements temporaires.

Faiblesses

- » Aucune vérification externe des indicateurs environnementaux et sociaux.
- » Le projet lié à la construction de l'ensemble omnisports Arena 2 ne présente pas de critères d'éligibilité supplémentaires permettant de corroborer sa contribution revendiquée à la santé et au bien-être.

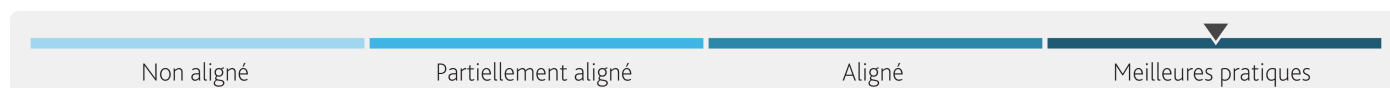
Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody's.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

L'obligation durable émise par la ville de Paris en novembre 2021 est alignée sur les quatre composantes fondamentales des GBP, des SBP (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et des SBG 2021 de l'ICMA :

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Green Bond Principles (GBP) | <input checked="" type="checkbox"/> Social Bond Principles (SBP) | <input type="checkbox"/> Green Loan Principles (GLP) |
| <input type="checkbox"/> Social Loan Principles (SLP) | <input type="checkbox"/> Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | <input type="checkbox"/> Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Paris a partagé la liste des projets financés par l'émission obligataire de 2021, y compris leur localisation et leur description détaillée, ainsi que les populations ciblées par les projets sociaux. Tous les projets sont situés à Paris. Le produit des obligations a été exclusivement utilisé pour financer des dépenses d'investissement conformément à la réglementation budgétaire applicable.

Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a clairement défini les objectifs environnementaux et sociaux associés à tous les projets environnementaux et sociaux, qui sont cohérents avec les normes internationales. Ces objectifs comprennent l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'accès aux services essentiels. Tous les projets financés sont pertinents pour les objectifs environnementaux et sociaux respectifs.

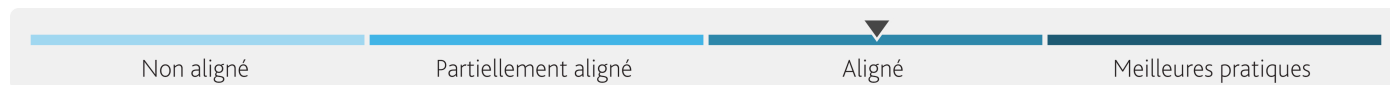
Clarté des résultats attendus – MEILLEURES PRATIQUES

Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement identifiés et mesurés au niveau du projet. Les indicateurs pertinents comprennent, par exemple, les émissions de carbone évitées (en tonnes de CO₂ par an), le nombre d'arbres plantés et d'hectares d'espaces verts créés, ainsi que le nombre de logements sociaux créés. L'émetteur déclare également les co-bénéfices sociaux des projets environnementaux et les co-bénéfices environnementaux des projets sociaux. Cela fournit une vue globale des bénéfices associés à la durabilité des projets financés. L'émetteur a déclaré qu'aucun refinancement n'a été fait.

Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Les critères d'éligibilité sont clairement définis pour toutes les catégories de projet
- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats pertinents sont identifiés pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront durant la phase de reporting ultérieure
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la/les période(s) rétrospective(s) associée(s)

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles — ALIGNÉ

Le processus d'évaluation et de sélection des projets financés est structuré et clairement défini dans le document-cadre et dans le reporting. La Sous-Direction des Achats veille à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les contrats, ce qui s'applique à la plupart des projets. La Direction des Finances et des Achats recueille des données sur les projets éligibles et procède à une première analyse de l'éligibilité des actifs, de concert avec les équipes opérationnelles qui gèrent les projets et les membres élus du conseil. Le comité des obligations durables — composé de membres possédant une expertise pertinente — sélectionne, examine et approuve les projets éligibles sur une base annuelle. Par ailleurs, la conformité des projets avec les critères d'éligibilité n'est contrôlée que jusqu'à l'allocation complète des fonds et non pendant toute la durée de vie de l'obligation.

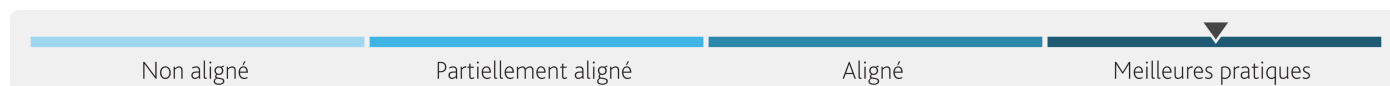
Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux – ALIGNÉ

La ville de Paris fait preuve de transparence en ce qui concerne sa gestion des risques environnementaux et sociaux. Les indicateurs de gouvernance durable figurant dans le document-cadre témoignent clairement de son engagement institutionnel. En outre, ils fournissent des descriptions détaillées au niveau du projet et exposent les mesures prises pour gérer des risques ESG spécifiques. Dans la mesure du possible, ces rapports incluent également des indicateurs quantifiés. L'émetteur ne surveille pas activement les controverses liées aux projets. Si des controverses liées aux projets financés se présentaient, une réponse serait fournie aux médias. Toutefois, nous manquons de visibilité sur la capacité de la ville de Paris à prendre des mesures correctives.

Meilleures pratiques identifiées – processus d'évaluation et de sélection des projets

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est retraçable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans le document-cadre et les rapports qu'il a rendus publics. Le produit net des obligations est placé dans le compte de trésorerie générale de la ville, mais fait l'objet d'un suivi distinct pour garantir une utilisation des fonds exclusivement réservée aux projets éligibles. La ville de Paris a confirmé avoir pris des mesures spécifiques dans le cadre du processus d'audit financier annuel pour surveiller les montants investis dans les projets éligibles sélectionnés. La période d'allocation du produit de l'obligation était inférieure à 12 mois, ce qui constitue une bonne pratique.

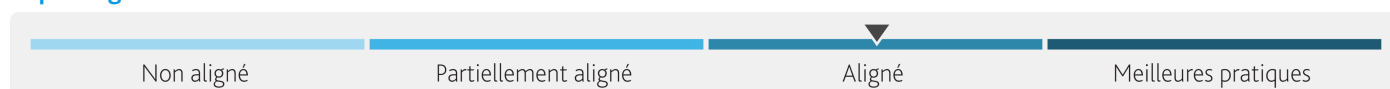
Gestion des fonds non alloués – MEILLEURES PRATIQUES

Les fonds non alloués sont conservés en numéraire dans le fonds de liquidité standard de la trésorerie de la ville de Paris, conformément au cadre réglementaire français pour les collectivités locales. Il n'y a pas de placement temporaire pour les fonds non alloués. En cas de cession de projets, l'émetteur a précisé qu'il réaffecterait les fonds à des projets conformes au document-cadre des obligations.

Meilleures pratiques identifiées – gestion des fonds

- » Présentation d'une politique de gestion des fonds exhaustive et clairement formulée à un large éventail de parties prenantes (au minimum aux prêteurs et détenteurs d'obligations)
- » Fenêtre d'allocation courte, par exemple, généralement inférieure à deux ans
- » Communication d'informations sur les placements temporaires et l'application de critères d'exclusion pour les activités ayant des répercussions environnementales ou sociales néfastes
- » Engagement à réallouer les fonds vers des projets alignés sur le document-cadre

Reporting



Transparence du reporting — ALIGNÉ

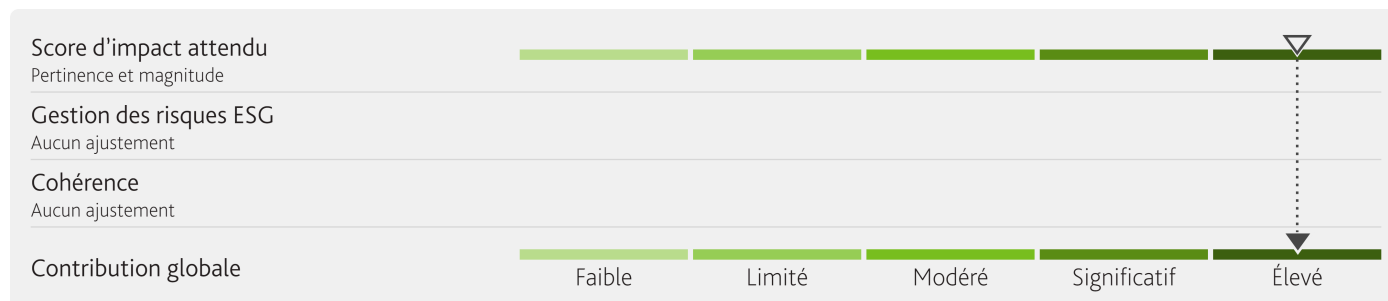
La ville de Paris s'est engagée à fournir des rapports sur une base annuelle, au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et à la suite de développements importants. Les rapports sont rendus publics et comprennent des détails sur les projets financés, l'allocation des fonds, l'avancement des projets financés, les résultats environnementaux et sociaux et les indicateurs d'impact, ainsi que les mesures et indicateurs de gestion des risques ESG. En l'absence d'investissement temporaire de fonds non alloués et de refinancement, les rapports sur l'allocation des fonds sont exhaustifs. Toutefois, l'émetteur ne s'est pas engagé à établir des rapports sur les développements, questions ou controverses importants liés aux projets financés. Les indicateurs environnementaux et sociaux sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices environnementaux et sociaux attendus, ainsi que les co-bénéfices (par exemple, les co-bénéfices sociaux pour les projets ayant un objectif environnemental). En outre, l'émetteur a inclus des méthodes de calcul et des hypothèses dans ses rapports, conformément à ses engagements antérieurs. Toutefois, l'allocation des fonds et les indicateurs environnementaux et sociaux ne font pas l'objet de vérification indépendante.

Meilleures pratiques identifiées – reporting

- » Reporting sur l'allocation des fonds et les résultats obtenus effectué a minima au niveau des catégories éligibles
- » Reporting exhaustif sur l'allocation, à savoir le solde ou le pourcentage des fonds non alloués, les types d'investissements temporaires (p. ex. liquidités ou équivalents) et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des catégories éligibles
- » Communication de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul aux prêteurs et détenteurs d'obligations au minimum

Contribution au développement durable

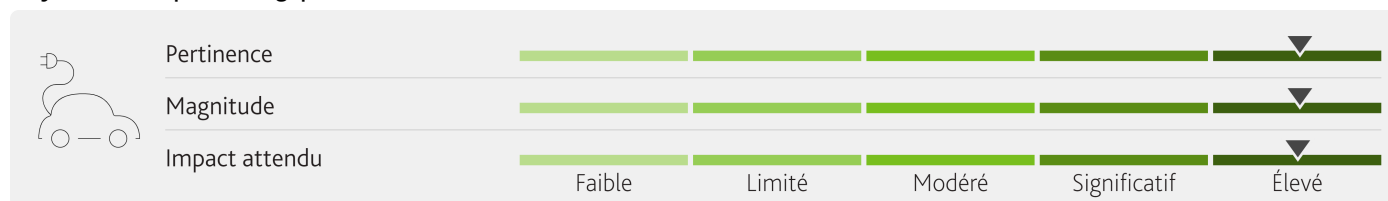
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable.



Impact attendu

L'impact attendu des catégories de projets éligibles sur la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux est élevé. En nous basant sur les informations fournies par l'émetteur, nous avons utilisé les informations relatives à l'allocation effective du produit pour orienter la pondération des catégories, le transport écologique et le logement social et abordable représentant les deux tiers des pondérations. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

Moyens de transport écologique

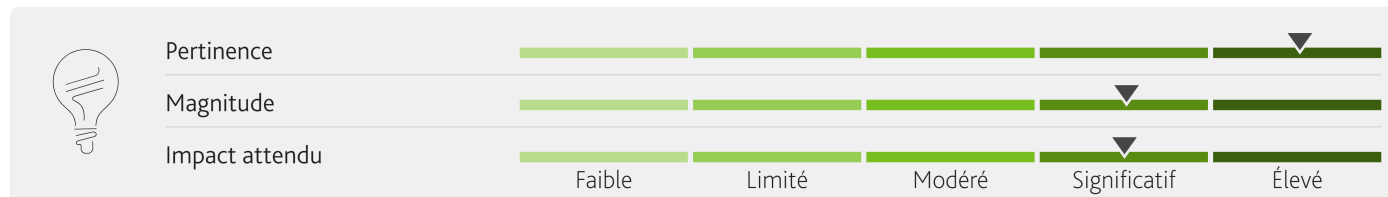


La catégorie englobe le financement d'actifs bas carbone, dont des pistes cyclables, des infrastructures de transport public de passagers et le réaménagement de la Porte Maillot pour y inclure de nouvelles gares, des pistes cyclables et des couloirs de bus.

Les investissements visant à promouvoir les transports écologiques à Paris répondent à un défi très pertinent pour la ville. Le développement de l'accès aux transports bas carbone est essentiel pour réduire la dépendance de la ville à l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur. Selon le ministère de la Transition écologique, le secteur des transports représente en effet 31 % des émissions de GES du pays². De plus, bien que Paris soit l'une des 10 premières villes au monde en termes de préparation à la mobilité urbaine³, la ville fait toujours face à des défis en matière d'efficacité du système et d'impact social, domaines où elle enregistre un retard par rapport à la moyenne européenne⁴.

Les projets éligibles visant à développer les pistes cyclables et à prolonger des lignes de tramway, de métro et de bus contribuent fortement à la réduction des émissions de GES. Les actifs sont consacrés aux véhicules publics à zéro émission à l'échappement ou les soutiennent, et respectent donc les normes les plus strictes du marché. Le développement des transports en commun favorise non seulement l'extension des transports intra-muros, mais contribue également à améliorer la liaison avec la banlieue. Cependant, le projet de la Porte Maillot comprend trois voies réservées aux voitures individuelles.

Efficacité énergétique

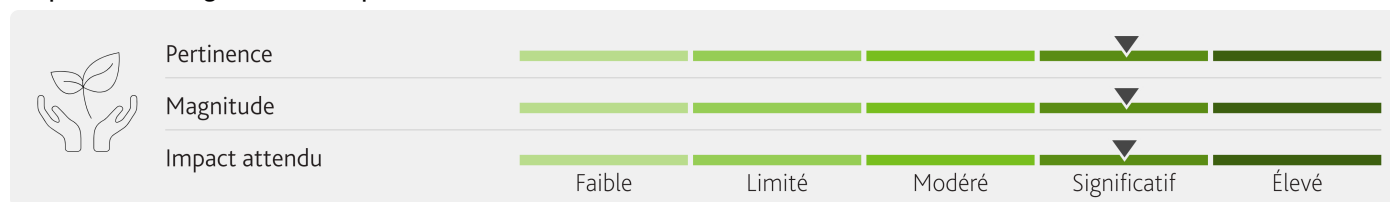


La catégorie vise à financer des projets divers : la construction d'une crèche, la rénovation de logements sociaux et l'installation d'un éclairage public plus performant.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments constitue une étape cruciale pour réduire la consommation énergétique globale dans le secteur du bâtiment et représente également un enjeu très pertinent dans le contexte de l'évolution de la réglementation française concernant le DPE⁵. En 2021, le secteur immobilier représentait, selon les estimations, 44 % de la consommation énergétique française (principalement en raison des besoins de chauffage du secteur résidentiel) et environ 25 % à 30 % des émissions totales de GES du pays⁶. En outre, pour respecter la Stratégie nationale bas-carbone, 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030, avec 700 000 bâtiments supplémentaires par an entre 2030 et 2050⁷, comparativement à moins de 300 000 actuellement. La consommation énergétique moyenne des bâtiments résidentiels à Paris se situe à 242 kWh/m² par an⁸. En 2022, plus de 50 % des bâtiments de l'agglomération parisienne avaient un certificat de performance énergétique de niveau E, F ou G, seuls 19 % atteignant un niveau C ou supérieur.

Les projets identifiés dans cette catégorie contribuent de manière significative à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES du secteur du bâtiment à Paris. La rénovation a permis une réduction de 54 % en moyenne la consommation d'énergie des logements sociaux concernés en 2021, en phase avec les critères de Climate Bond Initiative (CBI). Cependant, en dépit d'une réduction significative, les bâtiments financés conservent un DPE D en raison de leur consommation d'énergie moyenne relativement élevée, atteignant 184 kWh/m²/an. La nouvelle crèche, Crèche Lefebvre, respecte la réglementation thermique RT2012. Bien qu'il s'agisse d'une norme pertinente, il existe des normes plus strictes en la matière sur le marché. Enfin, le projet d'éclairage public et de signalisation efficaces vise à réduire la consommation d'énergie de 2 700 MWh par an, avec une réduction de 30 % de la consommation d'énergie en 2021 par rapport aux niveaux de 2004.

Adaptation au changement climatique

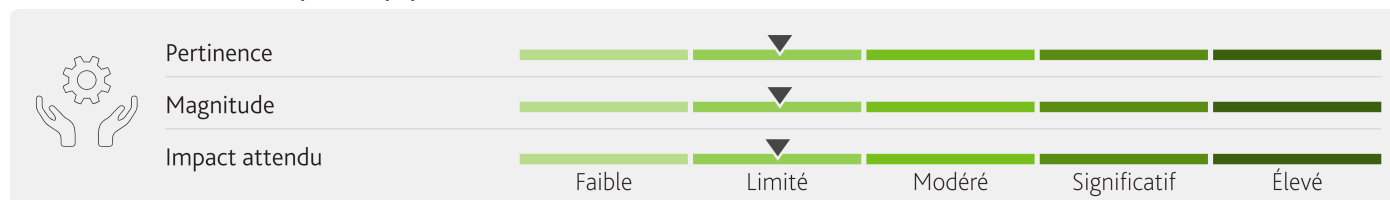


La catégorie vise à financer le développement des espaces verts et l'augmentation de la des surfaces arborées. L'objectif est d'atténuer le risque associé à l'effet d'îlot de chaleur urbain et de préserver et restaurer la biodiversité.

Les projets éligibles sont conçus pour répondre aux risques physiques climatiques au sein de la ville de Paris. Bien que Paris soit moins vulnérable aux conséquences du changement climatique que d'autres régions et villes françaises, cet enjeu demeure important. Avec son tissu urbain très dense, la ville de Paris influence son environnement météorologique en générant un microclimat urbain connu sous le nom de « îlot de chaleur urbain ». Lors de la canicule d'août 2003, une différence de 4 °C à 8 °C a été observée entre le centre de Paris et les zones moins urbanisées environnantes, soulignant la pertinence des projets visant à réduire les effets des chaleurs extrêmes. Concernant les espaces verts, Paris est la ville de France la moins bien dotée par habitant⁹, avec un indice de canopée inférieur à l'objectif international de 40 %. Parmi les villes de l'EEE-38¹⁰, Paris se classe au 33e rang sur le plan des infrastructures vertes totales.

Les investissements dans le développement des espaces verts de la ville de Paris contribuent de manière significative à l'adaptation au changement climatique à l'échelon local. L'extension des espaces verts et la densification des surfaces arborées contribuent à atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et à faciliter une gestion renforcée des précipitations. De ce point de vue, la ville a créé 1,57 hectare d'espaces verts (dans le cadre d'un « programme 30 hectares ») et a planté plus de 15 000 arbres (soit 1,5 % du total, hors Bois de Vincennes et Bois de Boulogne) en 2021. Par ailleurs, les projets sont conformes à la stratégie d'adaptation de l'UE, qui appelle à promouvoir des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Selon la Commission européenne, les solutions à grande échelle et fondées sur la nature augmenteront la résilience climatique et contribueront à la réalisation de plusieurs objectifs du Pacte vert pour l'Europe, avec des bénéfices supplémentaires liés à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la santé. Cependant, ces efforts ne représentent qu'une fraction de l'éventail de solutions pertinentes envisageables en termes d'adaptation au changement climatique et de résilience dans les villes, ce qui nous amène à attribuer un score de magnitude significatif à cette catégorie.

Accès aux services essentiels pour les populations cibles

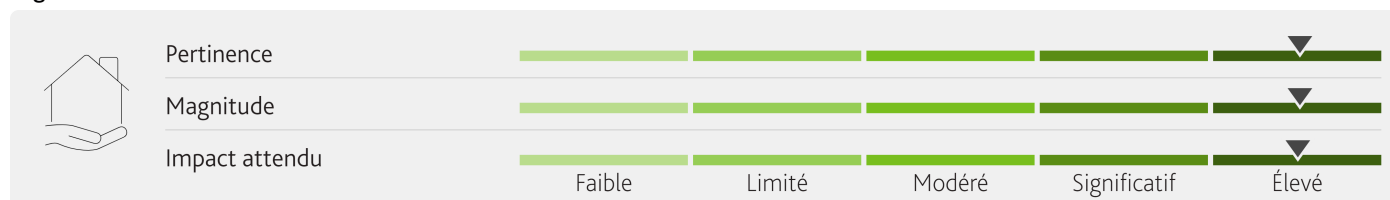


Cette catégorie comprend le financement de trois projets : la rénovation de bains-douches publics, la création d'une médiathèque et la construction d'une salle omnisports (Arena 2). Ces projets répondent aux missions de service public liées à la santé publique, à la lutte contre la pauvreté, à l'accès à l'information et à la culture ainsi qu'à l'accès au sport. La majeure partie des fonds est allouée à la construction d'une salle omnisports au nord de Paris.

Bien que les investissements soient axés sur des services essentiels importants pour la ville, la catégorie finance principalement la construction d'une salle omnisports (84 % des fonds étant alloués à Arena 2), dont la pertinence est considérée comme limitée pour atteindre l'objectif visé, à savoir l'Objectif de développement durable 3.4 relatif à la santé et au bien-être. L'équipement est principalement destiné à accueillir des événements sportifs et culturels d'envergure nationale et internationale. Seule une petite partie du site est consacrée à améliorer l'accessibilité au sport et à développer l'offre sportive pour les populations de proximité. La catégorie finance également la rénovation de bains-douches. Le projet est considéré comme pertinent dans la mesure où il fournit un accès universel à l'eau et garantit un niveau d'hygiène décent à tous les types de population. En outre, il s'inscrit dans des missions plus larges d'une collectivité locale, à savoir lutter contre la pauvreté et garantir l'accès aux services essentiels. Enfin, la catégorie prévoit la construction d'une médiathèque, qui répond à l'objectif d'accès universel à l'information et à la culture. En offrant un accès aux technologies numériques, par exemple Internet et les ordinateurs, une médiathèque assure l'accès à une multitude de services publics tels que France Travail ou la Caisse d'allocations familiales. De plus en plus, l'utilisation de ces services nécessite de disposer de technologies numériques, auxquelles toutes les populations n'ont pas accès.

En termes de magnitude, nous évaluons le score global de cette catégorie comme limité compte tenu de considérations liées à l'infrastructure sportive. L'ensemble s'étend sur une surface totale de 26 405 m² (sous-sol et parking compris), comportant trois gymnases principaux, mais n'accueillera que 60 personnes par heure pour des activités sportives. Par conséquent, son impact potentiel, consistant en théorie à promouvoir le sport auprès de la population vulnérable, devrait être limité. Du point de vue de l'accessibilité, nous manquons de visibilité sur la politique tarifaire appliquée pour les clubs amateurs. Il semble que le prix d'entrée ne soit que 20 % inférieur pour les populations vulnérables (ce qui inclut uniquement les mineurs et les chômeurs), laissant planer une certaine incertitude quant à la facilitation de l'accès pour les autres populations vulnérables. En ce qui concerne la rénovation des bains-douches publics, le projet vise à offrir un service gratuit aux populations en grande précarité. Au cours des dernières années, ces installations ont vu arriver une nouvelle population sous l'effet de l'inflation, notamment liée aux prix de l'énergie, ayant pour effet le renchérissement du coût de l'eau chaude à un niveau insoutenable pour de nombreuses personnes. Toutefois, nous ne considérons pas l'offre de bains-douches publics comme une solution pérenne aux problèmes persistants relatifs à l'inflation et à la pénurie d'énergie. Enfin, en ce qui concerne la médiathèque, celle-ci est située dans un « Quartier Prioritaire de la Ville » et se veut gratuite, bénéficiant donc aux communautés les plus défavorisées de Paris. Néanmoins, pour que ce type d'établissement soit véritablement efficace, il faudrait les compléter avec des initiatives favorisant l'accès à la culture et aux technologies numériques pour ces communautés, une condition qui ne semble pas être remplie actuellement.

Logement social et abordable



Cette catégorie comprend à la fois la rénovation des logements insalubres et la construction de nouveaux logements sociaux.

Les investissements consacrés au logement social dans la ville de Paris sont considérés comme un enjeu social hautement pertinent dans un contexte de forte demande locale. En 2020, 230 000 foyers ont fait une demande de logement social. Le nombre de logements sociaux sur le territoire parisien était de 255 355 au 31 décembre 2020. En 2021, la part du logement social a atteint 25,2 % de l'ensemble du parc de logements¹¹. Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques¹², l'indice de référence des loyers en France augmente plus rapidement que les prix à la consommation et le revenu disponible brut des ménages depuis les années 1980, ce qui a entraîné une forte augmentation de la part des revenus alloués aux dépenses de logement au cours des dernières années.

Les projets éligibles visent à éradiquer les logements insalubres et à construire de nouveaux logements sociaux, dans l'optique d'apporter une contribution significative à la qualité de vie des populations vulnérables à long terme. La rénovation de logements insalubres a un impact très positif à long terme, tant en matière de santé et de qualité de vie que d'empreinte environnementale des bâtiments rénovés (conduisant, par exemple, à une efficacité énergétique accrue). La construction de nouveaux logements sociaux augmente leur disponibilité, et l'émetteur cible les zones qui souffrent actuellement d'un déficit de logements sociaux, ce qui renforcera la cohésion sociale. La définition de la population cible est claire, 60 % des logements sociaux étant réservés à des personnes dont le revenu est inférieur à un seuil de revenu faible ou très faible.

Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La ville de Paris a décrit son approche de gestion générale des externalités ESG dans le reporting. Au niveau local, la ville a présenté son premier Plan d'action pour le climat en 2007, dont la dernière mouture remonte à 2023 pour la période 2024-30. Il comprend plus de 500 mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, la ville de Paris a mené, en 2021, une étude de vulnérabilité et de robustesse face au changement climatique. Cette étude permet à la ville d'anticiper les risques climatiques auxquels elle sera confrontée à l'avenir et d'agir en conséquence. L'étude a révélé de nombreux problèmes, dont des risques accrus de vagues de chaleur ayant des répercussions sur la vie humaine et les infrastructures civiles, la perte de biodiversité et les inondations.

Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence. Les projets financés par l'obligation durable de 2021 s'inscrivent dans les objectifs plus larges fixés au niveau de la ville de Paris. Parmi ces objectifs figurent la mise à jour 2018 du Plan Climat Énergie qui vise à réduire la consommation d'énergie de la ville de 50 % entre 2004 et 2030 et à améliorer la qualité de vie avec l'objectif suivant : zéro Parisien exposé à des niveaux de pollution dépassant les limites autorisées d'ici 2024.

Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les cinq catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la Ville de Paris devraient contribuer à six des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir :

17 ODD des Nations Unies	Catégorie éligible	Cibles ODD
OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté	Logement social et abordable	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	Accès aux services essentiels pour les populations cibles	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable
OBJECTIF 4 : Éducation de qualité	Accès aux services essentiels pour les populations cibles	4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	Efficacité énergétique	7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	Logement social et abordable	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
	Transports écologiques	11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Adaptation au changement climatique	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
	Efficacité énergétique	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
	Transports écologiques	

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles (ou indicateurs clés de performance) ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur/emprunteur/prêteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations unies.

Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles de l'obligation durable de la Ville de Paris

Catégorie éligible	Projet éligible	Montant alloué (en millions d'euros)	Indicateurs de rapport d'impact
Transport écologique	Autres moyens de transport : pistes cyclables	15,45	km de pistes cyclables tonnes d'émissions de GES évitées
	Transports publics : extension de la ligne 14 du métro	11,53	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : extension de la ligne 3 du tramway	38,22	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : réaménagement de la Porte Maillot	3,14	tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : adaptation des stations ligne 11 du métro	8,22	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
	Transports publics : prolongement de la ligne Eole du RER	26,55	km de lignes créés tonnes d'émissions de GES évitées nombre de bénéficiaires
Efficacité énergétique	Bâtiments : crèche Lefebvre	2,54	consommation énergétique de l'actif en kWh/m ²
	Bâtiments : rénovation de logements sociaux	39,0	économies d'énergie annuelles en MWh/an tonnes d'émissions de GES évitées
	Éclairage public et signalisation : contrat de performance énergétique (CPE)	8,0	économies d'énergie annuelles en MWh/an tonnes d'émissions de GES évitées
Adaptation au changement climatique	Végétalisation de l'espace public : création et transformation d'espaces verts	8,5	nombre d'hectares tonnes d'émissions de GES évitées
	Programme de plantation d'arbres : 170 000 arbres	4,0	nombre d'arbres tonnes d'émissions de GES évitées
Accès aux services essentiels pour les populations cibles	Rénovation des bains-douches de la Butte aux Cailles	1,6	nombre de bénéficiaires
	Création de la médiathèque James Baldwin	2,9	nombre de bénéficiaires
	Création de l'équipement sportif Arena 2	23,96	nombre de bénéficiaires
Logement social et abordable	Éradication des logements insalubres	7,03	nombre de logements
	Programme de production de logements sociaux	99,04	nombre de logements

Endnotes

- 1 L'évaluation ponctuelle n'est valable qu'à la date d'attribution ou de mise à jour.
- 2 [Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transport](#), Commissariat général au développement durable, 2021
- 3 [Urban Mobility readiness index](#), Oliver Wyman, 2023
- 4 Ibid
- 5 [Diagnostic de performance énergétique](#), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 2023
- 6 [Énergie dans les bâtiments](#), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 2021
- 7 [Stratégie Nationale Bas-Carbone](#), ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020
- 8 [À Paris, des enjeux de rénovation énergétique très forts pour plus de la moitié des logements](#), INSEE, 2022
- 9 [État des lieux des grandes villes de France métropolitaine](#), Construction 21, 2022
- 10 Couverture de 38 villes européennes par l'Agence européenne pour l'environnement
- 11 [Les chiffres du logement social à Paris](#), Atelier parisien d'urbanisme, 2022
- 12 [Les conditions de logement en France](#), INSEE, 2017

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2024 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELLES ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELLES DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELLES EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATÉRIELLES DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site www.moody's.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance – Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ». Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V., I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd (ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant)). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions (telles que définies dans Moody's Investors Service Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION

1404602